2008-02731/



EMPLOI ONTARIO

Le réseau ontarien de l'emploi et de la formation

Programme d'apprentissage

# Vendeur ou vendeuse au détail de quincaillerie, de bois d'œuvre et de matériaux de construction

Un **vendeur** ou une **vendeuse au détail de quincaillerie, de bois d'œuvre et de matériaux de construction** sert la clientèle dans un magasin indépendant, franchisé ou d'entreprise, de toute taille, spécialisé dans la quincaillerie, le bois d'œuvre et les matériaux de construction.

Le métier de vendeur ou de vendeuse au détail de quincaillerie, de bois d'œuvre et de matériaux de construction est un **métier certifié à ensemble non restreint de compétences** réglementé en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle*. Une fois le programme d'apprentissage terminé avec succès, toute personne exerçant ce métier a droit à un certificat d'apprentissage.

**Condition d'admission**
La 12e année ou l'équivalent.

**Durée du programme**
Environ 2,5 ans ou selon les lignes directrices de l'industrie.

**Description du travail**
Le travail de vendeur ou de vendeuse au détail de quincaillerie, de bois d'œuvre et de matériaux de construction consiste à :

- communiquer dans un langage pertinent avec le secteur de la quincaillerie, du bois d'œuvre et des matériaux de construction;
- interpréter les recommandations et les spécifications des fabricants;
- utiliser des techniques de prévention des pertes;
- recevoir et stocker des produits;
- conserver et renouveler les stocks;
- ranger la marchandise sur des étagères et aménager des présentoirs;
- utiliser des techniques de marketing pour promouvoir des produits et des ventes;
- vendre des produits et services;
- traiter des paiements;
- traiter des retours de produit;
- offrir des services de soutien à la clientèle;
- préparer des produits pour le ramassage par le client ou pour la livraison.

## FORMATION EN MILIEU DE TRAVAIL

Au moment de l'inscription, l'apprenti ou l'apprentie reçoit un exemplaire des **Normes de formation par l'apprentissage**. Ces normes décrivent les objectifs de formation à atteindre ou les compétences à acquérir en milieu de travail. Ces compétences préparent l'apprenti à exercer son métier à titre de travailleur qualifié accrédité ou de « compagnon ». L'employeur, le parrain ou le formateur de l'apprenti signe la section appropriée des normes de formation, témoignant des progrès réalisés par l'apprenti pour satisfaire à ses objectifs de formation. Cette signature atteste que l'apprenti a acquis les compétences déterminées par l'industrie comme étant essentielles pour être un travailleur qualifié.

## FORMATION EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Les apprentis vendeurs au détail de quincaillerie, de bois d'œuvre et de matériaux de construction doivent suivre une formation théorique de 288 heures. Selon les disponibilités de l'établissement d'enseignement sélectionné, cette formation peut être dispensée de l'une des manières suivantes :

- stage pratique (cours à plein temps, généralement 30 heures par semaine pour chaque niveau);
- congé d'études fractionné (1 jour par semaine de septembre à juin pour chaque niveau);
- temps partiel (généralement des cours du soir);
- formation à distance.

Au moment de l'inscription, le conseiller ou la conseillère en formation examine avec l'apprenti ce qui conviendrait le mieux, à l'apprenti et au parrain ou à l'employeur.

La formation en établissement d'enseignement des apprentis porte sur les sujets suivants :

- procédures de sécurité;
- pratiques de travail;
- prévention des pertes;
- communications appliquées;
- vente et soutien à la clientèle après vente;
- marchandisage;
- gestion d'inventaire;
- marketing des produits;
- gestion des matériaux;
- connaissance des produits (outils à main et électriques, matériel d'atelier, quincaillerie et pièces de fixation, produits électriques, produits de plomberie et de peinture, produits saisonniers, bois d'œuvre et panneaux, matériaux de construction);
- calculs liés au métier.

Ontario

Décembre 2007

# RENSEIGNEMENTS SUR L'APPRENTISSAGE

## L'apprentissage – Quoi? Comment?

L'apprentissage est un programme de formation pratique à l'intention des personnes qui veulent travailler dans des métiers spécialisés. Environ 90 % de l'apprentissage est constitué d'une formation en milieu de travail dispensée par les organismes de parrainage ou les employeurs. Le reste implique une formation théorique connexe, habituellement donnée dans un collège d'arts appliqués et de technologie ou tout autre organisme de formation reconnu.

Les ententes de formation entre les apprentis et l'organisme de parrainage ou l'employeur sont préparées par les conseillers en formation au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Selon la législation en vigueur, chaque entente constitue un contrat ou un plan de formation personnalisé entre une personne désireuse d'apprendre un métier spécialisé, et un organisme de parrainage ou un employeur.

Les apprentis comme les organismes de parrainage ou les employeurs tirent pleinement avantage de la formation par l'apprentissage. Les apprentis apprennent à devenir des gens de métier qualifiés ou des « compagnons », alors que les organismes de parrainage ou les employeurs obtiennent des employés hautement qualifiés, possédant des connaissances et des techniques de travail actuelles. Les métiers spécialisés offrent des emplois stimulants et des carrières intéressantes.

## Quelle est la durée de l'apprentissage?

L'apprentissage dure en moyenne de 2 à 5 ans, selon le métier choisi. Au moment de l'inscription, les études et les expériences de travail antérieures sont prises en compte, s'il y a lieu, en vue de réduire la durée du programme. En général, des options flexibles d'enseignement permettent de répondre aux besoins particuliers des apprentis, et des organismes de parrainage ou des employeurs.

## Comment s'inscrit-on à un apprentissage?

Dès qu'une personne a trouvé un organisme de parrainage ou un employeur disposé à offrir une formation par l'apprentissage, cette personne ou l'organisme de parrainage ou l'employeur doit communiquer avec le bureau local de l'apprentissage. Un conseiller ou une conseillère en formation fixera une rencontre sur le lieu de travail pour évaluer la capacité de l'organisme de parrainage ou de l'employeur à former et évaluer l'apprenti ou l'apprentie, préparer l'entente ou le contrat d'apprentissage, et débuter la formation.

## Les élèves peuvent-ils participer à un programme d'apprentissage tout en poursuivant leurs études secondaires?

Oui. Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario offre aux élèves qui ont terminé leur 10e année la possibilité de devenir des apprentis inscrits tout en poursuivant leurs études secondaires. Les élèves admissibles doivent communiquer avec leur conseiller ou conseillère en orientation, leur directeur ou directrice technique ou le bureau local de l'apprentissage pour plus de renseignements.

## Que représente la désignation « interprovinciale »?

Le Programme des normes interprovinciales ou « Sceau rouge » entend favoriser la mobilité des ouvriers qualifiés qui désirent se déplacer à travers le Canada. Il vise l'uniformisation des programmes provinciaux ou territoriaux d'apprentissage et de qualification professionnelle. Le certificat portant le « Sceau rouge » est reconnu dans l'ensemble des provinces qui participent au programme. De nombreux métiers en Ontario font partie du programme « Sceau rouge ». Les personnes qui réussissent les examens pour ces métiers reçoivent un certificat de qualification professionnelle arborant le « Sceau rouge » distinctif qui leur permet de travailler dans d'autres provinces et territoires.

# BUREAUX DE L'APPRENTISSAGE

### District central

| | |
|---|---|
| Toronto | 416 326-5800 |
| Pickering | 905 837-7721 |
| Mississauga | 905 279-7333 |
| Barrie | 705 737-1431 |

### District de l'ouest

| | |
|---|---|
| Hamilton | 905 521-7764 |
| Brantford | 519 756-5197 |
| St. Catharines | 905 704-2991 |
| Owen Sound | 519 376-5790 |
| London | 519 675-7788 |
| Sarnia | 519 542-7705 |
| Waterloo | 519 571-6009 |
| Windsor | 519 973-1441 |
| Chatham | 519 354-2766 |

### District de l'est

| | |
|---|---|
| Ottawa | 613 731-7100 |
| Brockville | 613 342-5481 |
| Cornwall | 613 938-9702 |
| Kingston | 613 545-4338 |
| Pembroke | 613 735-3911 |
| Peterborough | 705 745-1918 |
| Belleville | 613 968-5558 |

### District du nord

| | |
|---|---|
| Sault Ste. Marie | 705 945-6815 |
| North Bay | 705 495-8515 |
| Sudbury | 705 564-3030 |
| Timmins | 705 235-1950 |
| Thunder Bay | 807 345-8888 |
| Kenora | 807 468-2879 |

**Adresse Web d'Emploi Ontario**
www.ontario.ca/emploiontario

**Emploi Ontario**
**Ligne directe :** ..... 1-800-387-5656
**ATS :** ..... 416 325-4084

© 2007 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

*Also available in English.*